

- Cuche, Denis (1996), *La notion de culture dans les sciences sociales*, Paris, La Découverte.
- Davidson, Donald (1966), *Actions et événements*, Paris, PUF.
- De George, Richard (1994), *Business Ethics*, New Jersey, Prentice Hall.
- De George, Richard (1982/1994), *Business Ethics*, New Jersey, Prentice Hall.
- Dion, Michel et Michel Fortier (2011), *Les enjeux éthiques de l'entreprise*, Saint-Laurent, ERPI.
- Gaudet, Stéphanie et Anne Quéniart (dir.) (2008), *Sociologie de l'éthique*, Montréal, Liber.
- Jutras, Magalie et Allison Marchildon (2004), *Guide d'éthique organisationnelle*, Montréal, École nationale d'administration publique, Université Laval, Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.
- Lacroix, André (2017), « La compétence éthique : Levier d'insertion de la démocratie au travail », *Éthique publique*, vol. 19, n° 1.
- Lauriol, Jacques et Hervé Mesure (dir.) (2003), *L'éthique d'entreprise à la croisée des chemins*, Paris, L'Harmattan.
- Legault, Georges A. (2004), *Professionnalisme et délibération éthique*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec.
- Létourneau, Alain et Francis Moreault (2006), *Trois écoles québécoises d'éthique appliquée : Sherbrooke, Rimouski et Montréal*, Paris, L'Harmattan.
- Liu, Michel (1999), « L'étude des cultures », *Document CERSO*, n° 99/2.
- Lopez, José J. (2009), « Par-delà l'éthique : Vers une sociologie des pratiques éthiques contemporaines », *Cahiers de recherche sociologique*, n° 48, p. 27-44.
- Mercier, Samuel (1999), *L'éthique dans les entreprises*, Paris, La Découverte.
- Paine, Lynn S. (2000), « Does Ethics Pay? », *Business Ethics Quarterly*, vol. 10, n° 1.
- Paul, Maeva (2020), *La démarche d'accompagnement*, Louvain-la-Neuve, De Boeck Supérieur.
- Racine, Louis, Georges A. Legault et Luc Bégin (1991), *Éthique et ingénierie*, Montréal, McGraw-Hill.
- Roy, Robert (2007), « Actualiser les valeurs partagées », dans Boisvert, Yves (dir.), *Intervention en éthique organisationnelle*, Montréal, Éditions Liber.
- Stanbury, Jason et Bruce Barry (2007), « Ethics Programs and the Paradox of Control », *Business Ethics Quarterly*, vol. 17, n° 2, p. 239-261.
- Weaver, Gary R. et Linda Klebe Treviño (1999), « Compliance and Values Oriented Ethics Programs: Influences on Employees Attitudes and Behavior », *Business Ethics Quarterly*, vol. 9, n° 2, p. 315-335.

L'éthique comme source de transformation ou comme vecteur de répétition ?

La question de la gouvernance réflexive

Marc Maesschalck

Université catholique de Louvain

La trajectoire de Luc Bégin est non seulement celle d'un spécialiste académique de l'éthique institutionnelle dont les apports méthodologiques et théoriques sont notables. Elle est aussi celle, cohérente avec cette pensée, d'un praticien qui s'est frotté à la réalité du terrain et a posé les jalons de nouvelles pratiques en contexte de décision publique dans des secteurs sensibles. Quoi de plus logique dès lors que la question des fondements et de la mise en œuvre d'une éthique appliquée se soit progressivement déplacée vers celle tout aussi cruciale de l'institutionnalisation, sur le long terme, de ces pratiques souvent convoquées *ad hoc* dans des situations d'impasse. Il s'agit alors de trouver des issues négociées, en impliquant les acteurs concernés, voire en les remobilisant, grâce aux avantages méthodologiques d'un dialogisme bienveillant, appuyé par les principes d'une *soft law* par définition non contraignante et à l'écart des tensions produites par les impératifs descendants d'une hétérorégulation. Face à ces convocations et à ces attentes contextuelles, l'institutionnalisation de l'éthique a l'avantage de clarifier les raisons implicites de tels recours ponctuels, en indiquant de manière systématique la nécessité de dépasser des formes de régulation basées sur l'obéissance à des commandements décrétés d'avance par une autorité omnisciente, censée garantir un optimum social.

L'enjeu que met en évidence la question de l'institutionnalisation de l'éthique réside ainsi dans la transformation de pratiques de « second rang », en instruments de l'action institutionnelle et, comme le remarque Luc Bégin

dans le cas de l'institution politique, carrément en instruments de l'action publique susceptibles de modifier les relations définies par le système représentatif entre les élus et leurs mandataires. La capacité de médiation et de résolution de problème par le dialogue, mais aussi l'exigence d'une construction continue de la responsabilité institutionnelle par la transparence et le contrôle du respect des règles déontologiques ne se limitent plus à des pratiques de bonnes conduites convenues entre professionnels de différents niveaux, ces éléments deviennent partie intégrante des modes de gouvernance et impliquent des actions particulières sur le plan des choix organisationnels. Il ne s'agit plus de compter uniquement sur la capacité d'application des normes établies par des agents individuels, remplissant de leur mieux les missions qui leur sont imparties, mais de cibler les relations entre mandants institutionnels et de prendre en compte leurs effets de coordination. L'éthique ne se limite pas, dès lors, à l'application de codes et de réglementations ainsi qu'à leur contrôle par des gardiens mandatés par des autorités indépendantes de contrôle. Elle dépend d'abord comme action collective de la consistance de ces actions institutionnelles, qui doivent chacune travailler avec des environnements spécifiques et des contraintes particulières. Soit on accepte d'en rester à une fragmentation des pratiques en fonction de la division des tâches propres à la séparation de différents pouvoirs de contrôle, soit on prend en compte les inefficacités engendrées par cet effet de simple concomitance, malgré un horizon d'intérêt commun, et on cherche à tirer parti des actions multiniveaux en favorisant leur coordination¹. Bien entendu, une telle approche institutionnelle de l'action éthique ne peut plus dépendre de la simple bonne volonté des gardiens missionnés pour appliquer les normes. Il va falloir envisager une transformation sur le plan de la gouvernance institutionnelle.

On pourrait d'ailleurs convenir qu'une telle conception de l'éthique publique participe de l'idée plus générale qu'une forme d'expérimentalisme démocratique est partie intégrante des conditions d'efficience de la normativité sociale et que son apport fondamental réside dans la plus-value cognitive qu'elle produit sous la forme d'un apprentissage social. Car en appeler à mieux s'emparer des enjeux que représente une vue d'ensemble des mécanismes de contrôle éthique des pratiques professionnelles et la coordination des différents niveaux de pouvoir impliqués dans le suivi de ce contrôle, c'est en même temps en appeler à une capacité réflexive des

1. Comme le montre à merveille le rapport d'Yves Boisvert (2016), « Analyse thématique du diagnostic des risques éthiques dans le milieu municipal: Étude exploratoire », Québec, CERGO, lequel permet dans cette optique d'aboutir à un ciblage systématique des risques de transactions encourus par l'action institutionnelle (voir schéma p. 118).

institutions concernées à s'ajuster en apprenant des manquements auxquels elles sont confrontées. Il est même possible de déceler un effet de récursivité dans le processus suggéré par Luc Bégin, dans la mesure où les manquements repérés dans des interactions localisées permettent de remettre en question les conditions d'une procédure générale d'action et amènent à corriger les biais engendrés par les asymétries d'information grâce à un accroissement de coordination (Sabel, 2012, p. 35-55). L'éthique, en s'instituant comme pratique de décision publique, permet de renvoyer l'individualisme qui prévaut dans les approches du choix rationnel à un test où l'intérêt commun peut trouver un nouveau sens et favoriser un alignement plus performant des préférences.

C'est grâce à cette orientation que Luc a pu donner des « défaillances des gardiens institutionnels » une lecture aussi éclairante. Lorsque la veille éthique repose uniquement sur des relations de proximité et sur la bonne volonté, lorsqu'elle se maintient au seul plan des interactions entre individus avec la perception subjective et limitée qu'ils ont de leur mission et des précautions qu'ils ont prises, il est impossible de prévenir un manque endémique de transparence et d'anticiper une déliquescence des moyens d'exercice collectif de la responsabilité. Sur le plan des relations individuelles, l'excès de confiance prime sur la neutralité de mécanismes de contrôle et de transparence, autrement dit sur le devoir de rendre des comptes à des tiers. Pour éviter ce genre de biais cognitif dans la pratique de la veille éthique, Luc a cette excellente formule: il faut mettre en place une véritable « infrastructure éthique » au sein des pratiques institutionnelles (Bégin, 2016, p. 208-220). Celle-ci devrait permettre une meilleure coordination entre les différents niveaux de pouvoir et d'intervention, plutôt que d'en rester à un travail en vase clos qui favorise précisément le primat donné aux relations interpersonnelles. La fonction d'une telle « infrastructure » serait de garantir une vue d'ensemble des actions à mener, de permettre la circulation et le partage des informations, une co-construction d'hypothèses et une vérification de l'équité dans le contrôle et les sanctions (Bégin, 2015, p. 231-248). Elle serait donc garante de l'élaboration d'une culture commune dans l'action éthique à mener au sein des institutions publiques. Plutôt que de rester dans l'ordre des discours et des effets d'annonce comme une simple superstructure sans ancrage dans les mécanismes de coordination institutionnelle, une éthique conçue comme une infrastructure obligeant à des échanges d'information, à des apprentissages mutuels et à une gestion commune des obligations de responsabilité fournirait un avantage cognitif indéniable à ses mandataires.

Un article paru dans *Le Devoir* en 2012, co-écrit avec les collègues Boisvert, Bernier et Lacroix, rappelle que l'idée d'infrastructure a déjà été

mobilisée par l'OCDE (1996; 2000, p. 31-69), pour renforcer la «régulation des comportements des agents publics». Mais l'idée de reprendre cette notion pour l'ancrer dans un processus d'institutionnalisation de l'éthique publique dépasse largement le cadre des mesures palliatives consistant à créer une commission parlementaire spéciale pour produire de nouvelles recommandations. L'enjeu réel réside dans un déplacement de l'action publique en matière d'éthique pour créer du lien entre les différentes instances de gouvernance concernées, bâtir un climat de confiance qui rendrait dès lors évident le passage à un autre type d'action visant à coordonner «toutes les démarches éthiques des ministères et organismes publics» et à greffer cette coordination sur l'animation d'un réseau des «répondants à l'éthique», comprenant notamment des missions de formation. Un tel réseau pourrait alors être un soutien effectif pour la mise en place d'un plan de transparence de l'action publique à destination de tous les citoyens et de toutes les institutions concernées.

L'intervention sur l'infrastructure éthique a d'abord été concentrée sur le renforcement des habiletés des différents professionnels concernés (Jutras et Boisvert, 2015, p. 16), notamment par l'entremise des formations, mais elle s'est aussi rapidement étendue à des demandes d'amélioration des cadres de gouvernance à des fins de clarification des rôles (Jutras et Boisvert, 2015, p. 28) et d'accroissement de la synergie des «dynamiques régulatrices», selon qu'il s'agit d'auto ou d'hétérorégulation (Jutras et Boisvert, 2015, p. 17). Cependant, dès qu'il est question d'accroître la coordination et d'intensifier la consistance des actions institutionnelles par un effet récursif d'apprentissage à partir des interactions localisées, l'action sur l'infrastructure éthique se densifie encore davantage et va au-delà des effets attendus d'une action visant le design des fonctions institutionnelles et leur combinaison (Bégin, 2014, p. 89-101). L'action sur les comportements individuels est encore circonscrite au contexte de crise qui la suscite et procède d'une visée réparatrice, pour combler des effets de sous-optimalité. Il lui manque une dynamique restaurative, capable d'inscrire dans des mécanismes pérennes des comportements susceptibles d'évoluer et de prévenir de nouvelles crises, différentes de celles qui ont suscité les approches réparatrices. C'est pourquoi Luc propose d'assortir en éthique publique toute approche en matière de design institutionnel d'une «préoccupation normative» (Bégin, 2014, p. 99) relative à l'implication attendue des différents agents moraux du point de vue de la gouvernance institutionnelle de l'éthique. La question qui doit guider l'intervention sur l'infrastructure éthique institutionnelle est la suivante: quelles réorganisations des contextes d'action sont requises dans les institutions concernées pour réduire les zones d'incertitude et

soutenir la prise de responsabilité des concernés? (Bégin, 2014) À cet égard, l'avertissement de Luc est clair:

À défaut de ce travail de fond pouvant affecter le type de gestion et la culture organisationnelle, l'intervention éthique sera souvent réduite à la mise en place de dispositifs de conformité comportementale. (Bégin, 2014, p. 100)

Notre thèse à cet égard et que nous voudrions brièvement confronter aux réflexions de Luc est que, ce faisant, l'institutionnalisation de l'éthique n'est plus uniquement un problème éthique, dépendant donc précisément de son champ d'intervention, mais un problème politique². Une chose est dès lors de comprendre d'éventuels motifs de résistance des mandataires publics à l'égard de cette transformation, une autre chose est de fixer l'opération politique qui est requise pour qu'aboutisse de fait ce processus.

Luc est d'ailleurs bien conscient des limites des recommandations formulées à partir du champ de l'éthique, en particulier lorsqu'elles posent le problème de la gouvernance publique de l'éthique. Il constate ainsi que «la proposition d'une coordination accrue entre les gardiens institutionnels n'a pas trouvé d'écho favorable du côté du législateur québécois» (Bégin, 2016, p. 217) et ceci, même si le *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale* laissait la possibilité de formes de coordination entre différentes institutions de surveillance et de contrôle (Bégin, 2016, p. 215). Pourtant, la seule volonté des mandataires éthiques d'une institution ne peut à elle seule modifier la gouvernance des procédures éthiques qui la concernent, car une infrastructure comportant des mécanismes forts de coordination passe par un changement politiquement concerté sur le plan des règles de gouvernance.

Le problème est que l'institutionnalisation de l'éthique lorsqu'elle est posée en fonction d'une auto-évaluation de l'action éthique résulte d'une démarche *ex post*. Celle-ci est sans le moindre doute innovante parce qu'elle tient compte de diagnostics d'insuffisance et met en évidence de nouvelles demandes auxquelles elle lie des pratiques différentes. Mais une fois que cette auto-évaluation critique est réappropriée dans les instances qui ont institué l'espace de sa convocation de façon à en tirer les leçons et à lui attribuer une fonction plus définitive, mais aussi fatalement, plus contrôlée, on en revient à une démarche *ex ante*. Cette dernière cherche à maintenir la référence à un optimum institutionnel et donc à reproduire d'abord l'équilibre des différents niveaux de pouvoir et contrôle qui ont fait leurs preuves, malgré certains manquements. Dès lors, si l'opération à réaliser

2. Au sens des transformations de l'intelligence politico-juridique de la gouvernance qu'implique la pérennisation d'une infrastructure éthique en démocratie.

70

pour dépasser *ex ante* le statu quo institutionnel n'est pas thématisée pour elle-même, sur le plan d'une théorie de la gouvernance, il y a fort à parier que la réponse politique qui résultera de l'interpellation éthique ne conduira en fin de compte qu'à une répétition.

Le problème crucial qui se pose dès lors en lien avec l'institutionnalisation de l'éthique relèverait alors prioritairement de la transformation du mode de gouvernance de l'action publique pour que ces nouveaux mécanismes de coordination puissent effectivement engendrer un autre type de relation entre mandataires et mandants, ouvert par exemple à la co-construction d'une réflexivité institutionnelle sur les modes d'apprentissage nécessaires à la résolution de problème. On pourrait même suggérer que cette orientation expérimentaliste de la gouvernance inhérente à une institutionnalisation réflexive de l'éthique permettrait d'envisager une autre façon de « faire-pouvoir » en démocratie.

Les réflexions de Luc me semblent donc converger inévitablement vers un saut qualitatif relatif à un autre champ d'intervention. La pratique de l'éthique publique amène à cerner des manquements dans les formes de coordination qui seraient à même de mieux soutenir les performances des mandataires éthiques au sein des différents niveaux de pouvoir. Mais cette pratique ne peut à elle seule traiter l'incapacité que révèlent ces manquements du point de vue de la manière dont les institutions publiques mettent en place un art de se gouverner « réflexivement », c'est-à-dire qui leur permette d'apprendre de leurs manquements et d'envisager ainsi d'ajuster leurs mécanismes de coordination. Ce déplacement de la question a un double effet. D'une part, il amènerait à une autre forme de reconnaissance de la pertinence des analyses formulées à partir de l'auto-évaluation critique de l'éthique. Mais d'autre part, il pourrait aussi conduire à construire autrement la critique formulée par la compétence auto-évaluative de l'éthique.

Partons de la reconnaissance de la pertinence. L'auto-évaluation éthique indique les manquements à explorer pour faire évoluer la forme de résolution de problème qui prévaut dans l'institution. Sans une identification de ces manquements, il n'y a pas de vigilance critique possible. Celle-ci est nécessairement immanentiste et négativiste³, autrement dit elle dépend d'une forme d'observation participante interne à l'institution (immanentiste) et elle procède négativement en indiquant les défauts de responsabilité et de sanction dans l'exécution d'un mandat, qui restent invisibles sur le plan

3. En suivant ici la direction proposée par Jaeggi dans sa relecture de la critique adornienne, R. Jaeggi (2005), « Une critique des formes de vie est-elle possible ? Le négativisme éthique d'Adorno dans *Minima Moralia* », dans *Actuel Marx*, vol. 38, n° 2, p. 135-158.

71

de la reproduction positive des liens institutionnels (négativisme). De cette manière, par son implication méthodologique, la veille éthique déstabilise la représentation que l'institution véhicule d'elle-même comme une instance de résolution de problème. Elle permet de repérer les situations où cette instance est prise en défaut et est impuissante à s'auto-corriger. Reste à savoir comment ce constat critique est en mesure de se traduire en contre-proposition positive. D'où l'idée que corrélativement, pour en revenir au deuxième effet, sa reconnaissance engage aussi une autre manière pour ce constat d'envisager sa propre construction et ses prolongements.

De fait, le constat critique avancé par l'auto-évaluation éthique n'est pas uniquement un avis formulé à partir d'un regard tiers qui ouvre une perspective différente sur la pratique institutionnelle et permet, comme le suggère très bien Luc, de la voir dans son ensemble et au-delà des seules attaches intersubjectives. Elle constitue aussi clairement l'exercice d'un contre-pouvoir qui décale le récit que l'institution produit d'elle-même et qui constitue son horizon idéal de répétition. Le métarécit des manquements ouvre en outre la porte à une contre-pédagogie de la reproduction des équilibres institutionnels. Pour tirer parti de ce métarécit, il ne suffit pas d'envisager un nouvel ensemble de mesures, prises dans une logique *ex ante*, afin d'améliorer les performances d'auto-contrôle institutionnel. Il faut aller jusqu'au bout de la dynamique éthique et s'intéresser au point de vue des concernés, ceux qui sont directement aux prises avec les manquements, soit pour les dénoncer, soit pour les dénier, à travers le prisme de leur mandat. L'auto-évaluation critique a pointé vers ces lieux de manquements. La plus-value effective de mécanismes de coordination serait, dans la communauté de pratique qu'elle pourrait instituer, de parvenir à élaborer les contre-récits qui s'ancrent dans les manquements que le récit institutionnel a déniés ou oblitérés. Il devient du même coup possible de cerner, à partir des pratiques concernées, les blocages qui ont rendu leur autotransformation impossible et qui ont en même temps favorisé leur neutralisation, avec l'accord tacite du milieu. En construisant ce vecteur de réflexivité pratique dans l'infrastructure de coordination, on rend non seulement celle-ci plus assertive, mais on se met en mesure d'envisager un nouveau récit institutionnel où ces blocages n'auraient plus le champ libre.

L'attention à l'action instauratrice de nouvelles infrastructures de réflexivité dans les processus de gouvernance démocratique nous semble être un résultat indirect, mais nécessaire des idées avancées par Luc à partir de sa pratique constamment réfléchie. Cette articulation entre intervention éthique et construction des formes de vie publique en démocratie permet de rester connecté à l'évolution des contextes d'action et d'en mesurer les enjeux de l'intérieur. On mesure mieux de cette manière la direction dans

laquelle la pratique met au défi la réflexion théorique en cours d'action. Les éthiques procédurales se sont focalisées sur l'élaboration de principes communs et sur la possibilité de renforcer le consensus entre les acteurs concernés dans leur choix de vie juste. Le tournant pragmatique s'est concentré sur la nécessité de prendre en compte les habiletés que pouvaient mobiliser les acteurs et sur les renforts de comportement que pouvaient apporter les institutions dans la poursuite des idéaux normatifs. Dans les deux cas, les acteurs concernés ont été mis au centre des interventions, en tant que parties prenantes incontournables de la réalisation d'un optimum éthique par les institutions où ils agissent. Dans la perspective d'Habermas et dans de nombreuses formes de dialogisme, il était même décisif de libérer les capacités primaires des acteurs à la coopération et à l'entente, en dissociant les vertus de résolution de problème du quotidien de leur colonisation (1987, p. 391-392, ainsi que p. 404-410) par les systèmes organisationnels contraints par l'optimisation de leurs seuls intérêts. On a pu considérer à une époque que la figure du monde vécu correspondait plus spontanément à celle d'un monde commun institué en cité que ne le permettaient des ordres intermédiaires comme ceux du marché ou des réseaux médiatiques de communication. Mais une telle vision centrée sur le locuteur potentiel d'un ordre d'interaction communicationnel a induit une surcharge psycho-sociale sur les capacités des acteurs à interagir avec leur milieu d'action. Si un praticien réflexif est une garantie pour la bonne mise en œuvre d'un code de comportement éthique, et ceci même si l'on prend en compte sa communauté de pratique ou une forme de collégialité, il n'en reste pas moins que la stabilisation et le renforcement d'une infrastructure éthique dans la pratique institutionnelle échappe totalement à ce niveau d'action et, donc, de responsabilité. C'est sur le plan de l'action institutionnelle comprise sur le mode d'une action collective de gouvernance que se pose cet enjeu de stabilisation d'une infrastructure éthique.

Cette question du plan d'intervention de l'éthique, à savoir le plan de la gouvernance, est d'autant plus cruciale aujourd'hui que les réseaux socio-techniques sont occupés à imposer leur cadre de fonctionnement depuis le niveau de l'exécution jusqu'au niveau de la décision et de l'évaluation. Dans un contexte de troisième révolution cybernétique (Zhang, 2020, p. 33-40) avec des systèmes intelligents et autocorrigés, l'enjeu n'est plus tant à la décolonisation du monde vécu pour restaurer un sens du monde commun qu'à la décolonisation des systèmes eux-mêmes, en y garantissant précisément la mise en place efficace d'une infrastructure éthique. Et force est de reconnaître que ni la surcharge des codes en tout genre ni la suractivité de supposés gardiens, voire les formations préventives des agents de

première ligne, ne pourra susciter cette infrastructure réflexive qui permettrait de doter les nouvelles formes de vie d'une réelle « responsabilité ».

À cet égard, Luc nous semble indiquer exactement ce qui fait le plus défaut à l'émergence de la gouvernance algorithmique, comme la dénomme notamment Antoinette Rouvroy (Rouvroy et Berns, 2013, p. 163-196) : une « infrastructure éthique » coordonnant différents lieux de diagnostic, de transparence et de sanction donnant corps à une responsabilité non artificielle sur des processus de distanciation et d'isolement des milieux de gestion : travail, santé, justice, loisir, liens sociaux, etc. L'enjeu d'une telle infrastructure de coordination ne consiste plus en ce qu'une parole immédiate de la discussion quotidienne puisse redonner un sens au consensus des concernés pour former la base d'un contrat normatif pour le monde institué en commun. L'enjeu de cette forme de gouvernance de l'éthique est politique. Il s'agit de répliquer à l'institutionnalisation d'une forme de vie potentiellement régulée prioritairement par l'intelligence artificielle, en faisant en sorte que la coordination mise en place dans des « infrastructures réflexives » permettent d'accumuler l'intelligence éthique qui fait défaut à partir des multiples manquements invisibilisés de la nouvelle gouvernance contemporaine. Bref, comme l'écrivait Yves Boisvert, « se donner une compréhension commune et provoquer un nouveau "pouvoir faire" collectif » (2016, p. 16) !

BIBLIOGRAPHIE

- Bégin, Luc (2014), « Design institutionnel et intervention éthique », dans Edwige Rude-Antoine (dir.), *Un état des lieux de la recherche et de l'enseignement en éthique*, Paris, L'Harmattan, p. 89-101.
- Bégin, Luc (2015), « Quand l'éthique a besoin d'institutions. Pour une infrastructure de régulation des agents publics plus efficace », dans André Lacroix et Yves Boisvert (dir.), dans *Marchés publics à vendre. Éthique et corruption*, en collaboration avec Yves Boisvert, Pierre Bernier et André Lacroix, Montréal, Éditions Liber, p. 231-248.
- Bégin, Luc (2016), « Les défaillances des gardiens institutionnels », dans *Éthique publique*, vol. 18, n° 2, p. 208-220, <http://journals.openedition.org/ethiquepublique/2784>.
- Boisvert, Yves (2016), « Analyse thématique du diagnostic des risques éthiques dans le milieu municipal : Étude exploratoire », *École nationale d'administration publique*, Québec, CERGO, <https://cergo.enap.ca/cergo/docs/Cahiers_de_recherche/2016/note%20de%20recherches%20boisvert%202016_09.pdf>.

- Boisvert Yves, Pierre Bernier, Luc Bégin et André Lacroix (2012), « L'urgence d'une "infrastructure éthique" renforcée », dans *Le Devoir*, <<https://www.ledevoir.com/opinion/idees/363501/l-urgence-d-une-infrastructure-ethique-renforcee>>.
- Habermas, Jürgen (1987), *Théorie de l'agir communicationnel (tome 2)*, trad. par J.-L. Schlegel, Paris, Fayard.
- Jaeggi, Rahel (2005), « Une critique des formes de vie est-elle possible ? Le négativisme éthique d'Adorno dans *Minima Moralia* », dans *Actuel Marx*, vol. 38, n° 2, p. 135-158.
- Jutras, Magalie et Yves Boisvert (2015), « Réflexion sur l'intervention en éthique appliquée au contexte du service public : de l'éthique publique à la synergie régulatoire, un modèle critique et pratique », dans Luc Bégin, Lyse Langlois et Dany Rondeau, *L'éthique et les pratiques d'intervention en organisation*, Québec, PUL, p. 9-35.
- Organisation de coopération et de développement économiques (1996), « Ethics in the Public Service : Current Issues and Practice », Paris, PUMA ; voir aussi OCDE (2000), *Trust in Government, Ethics Measures in OECD Countries*, Paris, OCDE, p. 31-69.
- Rouvroy, Antoinette et Thomas Berns (2013), « Gouvernamentalité algorithmique et perspectives d'émancipation. Le disparate comme condition d'individuation par la relation ? », dans *Réseaux*, vol. 177, n° 1, p. 163-196.
- Sabel, Charles F. (2012), « Dewey, Democracy, and Democratic Experimentalism », dans *Contemporary Pragmatism*, vol. 9, n° 2, p. 35-55.
- Zhang, Zihao (2020), « Cybernetic Environment : A Historical Reflection on System, Design, and Machine Intelligence », dans *Journal of Digital Landscape Architecture*, vol. 5, p. 33-40.

La pluralité normative : de la santé à l'environnement

Alain Létourneau
Université de Sherbrooke

Le mot *normativité* au sens premier désigne bien sûr le caractère de ce qui est normatif, de ce qui se présente comme une sorte de requête, qui peut être une exigence ou une prescription visant à faire ou ne pas faire telle chose. La plupart des philosophes issus de la tradition analytique se situent dans ce premier sens : pensons à Christine Korsgaard (Korsgaard, 1996) ou Judith Jarvis Thomson (Jarvis Thomson, 2008), sans oublier David Parfit (Parfit, 2003). Est alors normatif ce qui se présente comme impératif pour une personne, peut-être aussi pour un groupe. Mais certains discutent de « normativités » comme d'ensembles complexes de normes implicites ou explicites correspondant à un domaine donné de régulation de l'action. Ce sens est notamment prégnant dans la littérature francophone (Livet, 2006 ; Demeulenaere, 2003), et aussi chez Luc Bégin (Bégin, 1995), dont il sera question à la suite. L'on comprend que ce qui est visé alors, ce sont des secteurs particuliers de pratique dans leur pluralité, avec des éléments normatifs qui les caractérisent. Il est intéressant de voir comment les deux sens, bien qu'ils soient distincts, ne sont pas nécessairement incompatibles.

Après avoir présenté la théorie de Luc Bégin, énoncée il y a près de trente ans, j'en ferai une brève discussion, puis considérerai si elle est pertinente si l'on délaisse le domaine originel de sa réflexion, soit le secteur clinique, pour réfléchir un peu sur la normativité dans le domaine environnemental, sur lequel je travaille davantage.

1. LA THÉORISATION DE BÉGIN (1995)

À l'occasion d'une vaste recherche dirigée par Marie-Hélène Parizeau sur les comités d'éthique clinique, le professeur d'éthique et de philosophie Luc Bégin a développé une conception explicite à propos de plusieurs types

DONNER SENS À L'ÉTHIQUE PUBLIQUE

Mélanges en l'honneur de Luc Bégin

Sous la direction de
PATRICK TURMEL



Presses de
l'Université Laval